

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de décembre à 19 H 00

OBJET : FINANCES

Budget principal : Adoption du Budget Primitif 2023

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le *2 décembre 2022*, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de *M. Xavier HAQUIN*.

N°2022/205

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA,
Adjoint au Maire

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,
M. PICHON, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme CAUZARD, M. HEUSSER,
Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO,
Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. RAVIER

Mme CASTRO-FERNANDES

Mme MAKUNDA TUNGILA

Mme DEHAS

Mme GUEDJ

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. KEBABTCHIEFF

M. BAY

(pouvoir à M. BLANCHARD)

(pouvoir à M. HAQUIN)

(pouvoir à Mme DAHMANI)

(pouvoir à M. NACCACHE)

(pouvoir à Mme DE CARLI)

(pouvoir à Mme BENLAHMAR)

(pouvoir à Mme MEZIERE)

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 34 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 13/12/2022

Publiée le : 14/12/2022

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : *M. ANNOUR* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

FINANCES

Budget principal : Approbation du Budget primitif pour l'année 2023

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général des impôts ;

VU les différentes Lois de finances ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 ;

VU la délibération n° 96/167 du 5 décembre 1996 optant pour le vote par nature du budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les orientations budgétaires pour l'année 2023, ont fait l'objet d'un débat lors du Conseil municipal du 10 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOPTE**, dans les conditions suivantes, le budget primitif de la Commune pour l'année 2023, tel qu'il est annexé à la présente délibération :

- section d'investissement votée par chapitres, comprenant des opérations votées,
- section de fonctionnement votée par chapitres.

- **PRECISE** que le Budget Primitif 2023 est voté sans l'affectation des résultats 2022 qui ne seront connus qu'au moment du vote du Compte Financier Unique ;

- **DIT** que la section de fonctionnement est votée en suréquilibre de 475 191,00 € avec des recettes de 37 248 812,00 € et des dépenses de 36 773 621,00 € ;

- **DIT** que la section d'investissement s'équilibre à la somme de 9 789 424,00 € tant en recettes qu'en dépenses, opérations d'équipement et AP/CP incluses ;

- **DIT** que le total des prévisions budgétaires du budget principal pour 2023, s'élève donc à :

- Dépenses = 46 563 045,00 €
- Recettes = 47 038 236,00 €



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Conseiller départemental du Val d'Oise,

Xavier HAQUIN

BUDGET PRIMITIF 2023

NOTE DE PRESENTATION

Éléments de contexte

Comme indiqué lors du **Débat d'Orientations Budgétaires** du 10 novembre dernier, il est rappelé en préambule deux points majeurs pour le vote du budget primitif 2023 par rapport à 2022, à savoir :

- ✓ Le budget primitif étant voté en décembre, les résultats de 2022 ne seront pas intégrés,
- ✓ Le budget de la Petite Enfance sera prévu sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) compte tenu de l'élargissement des missions de ce dernier.

Les résultats de l'exercice 2022 seront affectés lors de la Décision Modificative (DM) n° 1-2023, les comptes 001 *Résultat d'investissement reporté*, 002 *Résultat de fonctionnement reporté* et 1068 *Excédents de fonctionnement capitalisés* ne seront donc valorisés qu'à ce moment-là.

Le budget sera voté en suréquilibre de la section de fonctionnement à hauteur de 475 191,00 €. Ce suréquilibre servira à faire face à d'éventuelles dépenses de fonctionnement non prévues d'ici le vote de l'affectation des résultats, sans bloquer cette somme en section d'investissement si un virement de section à section était fait en diminution de l'emprunt inscrit.

Comme en 2022, les services ont travaillé par enveloppe budgétaire au niveau des Pôles de Direction sur le chapitre 011 *charges à caractère général*.

Alors que le budget 2022 tenait compte de l'amélioration globale de la situation sanitaire en France lors de son adoption, le budget 2023 est élaboré en pleine crise économique. En effet les prix des fluides comme le gaz ou l'électricité, mais aussi des matières premières pour la construction ou la préparation des repas par exemple, progressent de manière très importante et sont donc difficiles à estimer. L'inflation pèse ainsi fortement sur notre budget.

Les services avaient jusqu'au 16 juin pour saisir dans le progiciel métier leurs budgets en respectant les consignes suivantes :

Section de fonctionnement

- Maîtrise de la masse salariale afin de préserver les marges de manœuvre,
- Construction du budget par enveloppes,
- Co-construction étroite entre les élus et les services municipaux,
- Regrouper les budgets transverses afin d'identifier les besoins partagés par plusieurs services et mutualiser le cas échéant.



Vu pour être annexé à
délibération n°22/205 du 09/12/22
ERMONT, le 13/12/22
Le Maire,

- Recherche systématique des recettes possibles.

Section d'investissement

- Construction du budget par enveloppe de l'investissement récurrent
- Recherche systématique des subventions possibles
- Les investissements « projets » prioritaires de l'année 2023 seront :
 - La suite des études et les travaux pour la cuisine Centrale,
 - La suite des études et la fin des travaux pour la cuisine satellitaire Pasteur,
 - L'agrandissement de la ferme pédagogique,
 - Le Centre de Préparation pour les Jeunes (CPJ) pour les JOP 2024,
 - Les travaux du stade Renoir,
 - L'aménagement de la place Jaquet,
 - Les travaux dans les écoles,
 - Les travaux ADAP pour les bâtiments communaux,
 - Les audits énergétiques de l'ensemble des bâtiments communaux

Projet de budget primitif 2023

Le total des recettes prévues est de **37 248 812,00 €** et le total des dépenses de **36 773 621 €**, soit un suréquilibré de **475 191,00 €**.

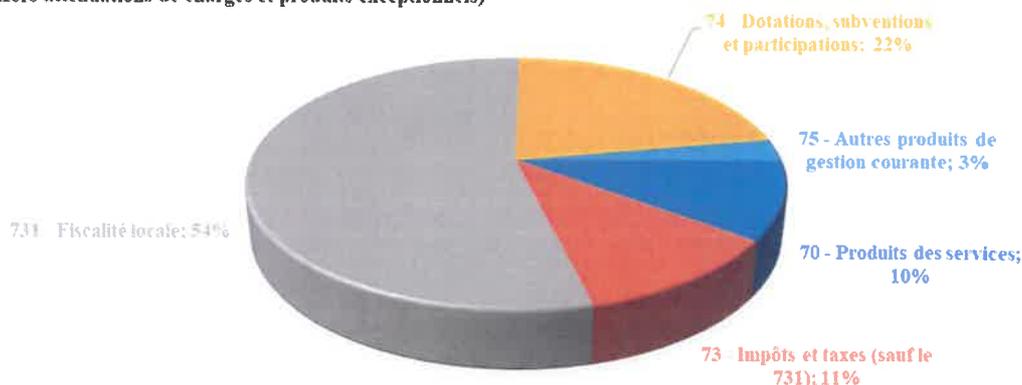
A – La section de fonctionnement

1 – Les recettes de fonctionnement

	Chapitre	BP 2022	BP 2023	# 2023 / 2021	Variation
R E C E T T E S	013 - Atténuation de charges	0 €	50 000 €	50 000 €	Non significatif
	70 - Produits des services	4 279 286 €	3 757 004 €	-522 282 €	-12,20%
	73 - Impôts et taxes	22 936 291 €	24 234 633 €	1 298 342 €	5,66%
	74 - Dotations, subventions et participations	8 973 497 €	8 147 722 €	-825 775 €	-9,20%
	75 - Autres produits de gestion courante	697 783 €	1 054 453 €	356 670 €	51,11%
	Recettes de gestion courante =	36 886 857 €	37 243 812 €	356 955 €	0,97%
	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €	0 €	0,00%
	77 - Produits exceptionnels	8 200 €	5 000 €	-3 200 €	-39,02%
	Recettes réelles de fonctionnement =	36 895 057 €	37 248 812 €	353 755 €	0,96%
	042 - Opérations d'ordre entre sections	0 €	0 €	0 €	0,00%
	002 - Excédent de fonctionnement reporté au CA	7 314 758 €	0 €	-7 314 758 €	-100,00%
	Recettes d'ordre + résultat reporté =	7 314 758 €	0 €	-7 314 758 €	-100,00%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT =		44 209 815 €	37 248 812 €	-6 961 003 €	-15,75%

Les recettes réelles de fonctionnement sont stables par rapport à 2022 à hauteur de 37 248 812 € (+ 0,96 %).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023
(Hors atténuations de charges et produits exceptionnels)



Les atténuations de charge (chapitre 013 = 50 000 €) et les produits exceptionnels (chapitre 77 = 5 000 €) ne sont pas présentés car non représentatifs sur ce type de graphique

La Fiscalité

Chapitre 73 – Impôts et taxes - sauf le 731 (+ 3,2 %)

Ce chapitre intègre les recettes suivantes :

<i>Chapitre 73 hors compte 731</i>	BP 2022	BP 2023	# 2023 / 2022	Variation
73211 - Attribution de compensation	1 684 830 €	1 893 053 €	208 223 €	12,36%
73212 - Dotation de solidarité communautaire	565 733 €	565 733 €	0 €	0,00%
7331 - Fonds Solidarité Région IDF	1 744 728 €	1 666 247 €	-78 481 €	-4,50%
TOTAL =	3 995 291 €	4 125 033 €	129 742 €	3,2%

L'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Val Parisis est prévue à 1 893 053 €, + 208 223 € par rapport à 2022, basée sur l'attribution définitive 2022 et le solde de la liquidation de la ZAC Ermont-Eaubonne.

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) a été estimé au montant perçu en 2022. La Dotation de solidarité communautaire est stable.

Chapitre 731 – Fiscalité locale (+ 6, %)

Ce chapitre intègre les recettes suivantes :

	BP 2022	BP 2023	# 2023 / 2022	Variation
73111 - Impôts directs locaux	17 141 000 €	18 309 600 €	1 168 600 €	6,82%
73123 - Droits de mutation	1 500 000 €	1 500 000 €	0 €	0,00%
73141 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	300 000 €	300 000 €	0 €	0,00%
TOTAL =	18 941 000 €	20 109 600 €	1 168 600 €	6,2%

Les taux de fiscalité directe n'ont pas changé en 2022 et n'augmenteront pas en 2023, soit :

- Taxe sur le Foncier Bâti = 35,22 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti = 82,41 %

La fiscalité perçue au titre des impôts directs locaux augmente de 6,82 % par rapport au BP 2022 compte-tenu de l'évolution réelle des bases fiscales 2022, valorisée en 2023 à + 6 %. Comme indiqué lors du ROB, depuis la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de Finances pour l'année 2018, les valeurs locatives cadastrales servant de base d'imposition à la taxe foncière sont revalorisées par les services fiscaux au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation. Les prévisions actuelles situent l'inflation à plus de 6,2%. Ce taux est retenu pour notre construction du BP 2023.

Les droits de mutation et la taxe sur la consommation finale d'électricité sont prévues au même niveau que 2022.

Les dotations, subventions et participations (- 9,2 %)

La Dotation Globale de Fonctionnement (4 497 484 €), la Dotation de Solidarité Urbaine (1 720 226 €) et la Dotation Nationale de Péréquation (668 339 €) sont stables par rapport à 2022 (+ 0,44 %).

Les subventionnements extérieurs (hors Caisse d'Allocations Familiales - CAF), les subventions de fonctionnement des autres financeurs sont stables aussi. Le compte 7478 (- 60,31 %) contient principalement les subventions versées par la CAF notamment au service Petite Enfance. Ces subventions seront versées en 2023 au CCAS.

Produits des services (- 12,20 %)

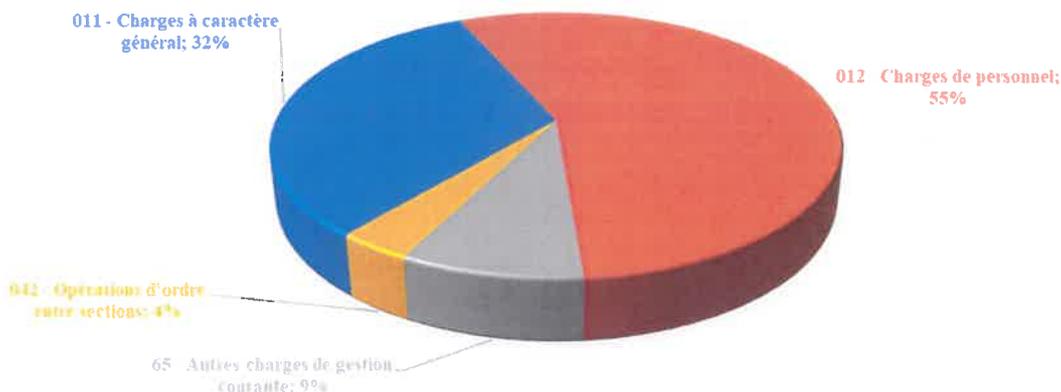
La baisse de la prévision de ce chapitre (- 522 K€) provient principalement, comme pour les subventions de la CAF, du service Petite Enfance qui sera géré par le CCAS et d'une estimation basée sur les facturations de 2022 pour les autres services.

2 – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont stables par rapport au Budget Primitif 2022 (- 0,09 %).

	Chapitre	BP 2022	BP 2023	# 2023 / 2021	Variation
D E P E N S E S	011 - Charges à caractère général	12 081 520 €	11 807 582 €	-273 938 €	-2,27%
	012 - Charges de personnel	20 376 740 €	20 226 094 €	-150 646 €	-0,74%
	014 - Atténuations de produits	118 000 €	68 525 €	-49 475 €	-41,93%
	65 - Autres charges de gestion courante	2 783 028 €	3 222 020 €	438 992 €	15,77%
	Dépenses de gestion courante =	35 359 288 €	35 324 221 €	-35 067 €	-0,10%
	66 - Charges financières	118 000 €	118 500 €	500 €	0,42%
	67 - Charges exceptionnelles	30 000 €	30 900 €	900 €	3,00%
	022 - Dépenses imprévues	0 €	0 €	0 €	0,00%
	Dépenses réelles de fonctionnement =	35 507 288 €	35 473 621 €	-33 667 €	-0,09%
	023 - Virement à la section d'investissement	1 756 317 €	0 €	-1 756 317 €	-100,00%
S	042 - Opérations d'ordre entre sections	1 300 000 €	1 300 000 €	0 €	0,00%
	Dépenses d'ordre =	3 056 317 €	1 300 000 €	-1 756 317 €	-57,47%
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT =	38 563 605 €	36 773 621 €	-1 789 984 €	-4,64%

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
(hors atténuations de produits, charges financières
et charges exceptionnelles)



Les atténuations de produits (chapitre 014 = 68 525 €), les charges financières (chapitre 66 = 118 500 €) et les charges exceptionnelles (chapitre 67 = 30 900 €) ne sont pas présentées car non représentatives sur ce type de graphique

Les charges à caractère général (- 2,27 %)

Ces charges baissent de 273 938 € comme présenté dans le tableau ci-dessus mais il convient de tenir compte des dépenses en moins liées à la Petite Enfance vers le CCAS et de mettre en face l'augmentation des contrats, des marchés, et des fluides, liée à la crise actuelle.

Comme en 2022 la construction du budget par enveloppe au sein de chaque Pôle a permis de mutualiser certaines dépenses comme les fournitures de bureau ou les outils de communication par exemple.

Les charges de personnel (- 0,74 %)

Les dépenses de personnel sont maîtrisées et tiennent compte de la masse salariale du service Petite Enfance qui sera pris en charge par le CCAS en 2023. Elles intègrent aussi une enveloppe budgétaire pour la Police Municipale Mutualisée avec la Communauté d'Agglomération.

Autres charges

Le chapitre 014 *atténuation de charges* est valorisé à 68 525 €. Il s'agit du reversement par la ville au Syndicat Intercommunal Ermont Eaubonne du contrat Enfance Jeunesse versé par la CAF pour la crèche des Bouquinvilles.

Le chapitre 65 *Autres charges de gestion courante* prévoit entre autres les subventions aux associations, les indemnités des élus et la subvention au CCAS. Cette dernière est prévue au niveau de 2022 (Budget Primitif + Décision Modificative) soit 1 726 K€.

Les *charges financières* sont stables par rapport à 2022.

B – La section d'investissement

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à **9 789 424,00 €**

1 – Les recettes d'investissement

	Chapitre	BP 2022	BP 2023
R E C E T T E S	13 - Subventions d'équipement reçues	1 325 910 €	2 139 024 €
	16 - Emprunts et dettes	0 €	3 900 000 €
	20,21 et 23 - Immobilisations	0 €	0 €
	Recettes d'équipement =	1 325 910 €	6 039 024 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 250 000 €	1 221 000 €
	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	4 385 476 €	0 €
	165 - Dépôts et cautionnements	2 000 €	2 000 €
	024 - Produits des cessions	1 765 514 €	1 227 400 €
	Recettes financières =	7 402 990 €	2 450 400 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 756 317 €	0 €
	040 - Opérations d'ordre entre sections	1 300 000 €	1 300 000 €
	041 - Opérations patrimoniales	0 €	0 €
	Recettes d'ordre =	3 056 317 €	1 300 000 €
	RESTES A REALISER	7 586 623 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT =	19 371 840 €	9 789 424 €	

Afin de préserver des marges de manœuvre sur la section de fonctionnement, il n'est pas prévu de virement de section à section mais un emprunt de 3 900 K€ est inscrit pour équilibrer cette section.

Les projets municipaux avançant, les subventions que nous pouvons demander augmentent pour atteindre une prévision de 2 139 K€ dont :

- Subvention cuisine centrale = 787 K€
- Subvention cuisine Pasteur = 520 K€
- Diverses subventions de droit commun = 580 K€
- Subventions liées aux travaux de voirie = 177 K€
- Subvention pour l'achat de véhicules électriques = 12 K€

Le Fonds de Compensation de la TVA basé sur les dépenses d'investissement 2021 est prévu à hauteur de 1 221 K€ et la dotation aux amortissements au même niveau que 2022 soit 1 300 K€.

Comme présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires, le chapitre 024 *produit des cessions*, prévoit la vente de :

- 3 logements rue du Général Decaen = 1 030 K€
- 27 place Auguste Bartholdi = 156 K€
- Divers véhicules municipaux = 41 K€

2 – Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement baissent par rapport à 2022, inscrites pour 9 789 424,00€ (11 499 741,00 € en 2022).

	Chapitre	BP 2022	BP 2023
D E P E N S E S	20 - Immobilisations incorporelles	410 620 €	233 220 €
	204 - Subventions d'équipement versées	92 855 €	40 000 €
	21 - Immobilisations corporelles	8 074 266 €	6 134 204 €
	23 - Immobilisations en cours	2 000 000 €	2 500 000 €
	Dépenses d'équipement =	10 577 741 €	8 907 424 €
	16 - Emprunts et dettes	922 000 €	882 000 €
	Dépenses financières =	922 000 €	882 000 €
	Dépenses réelles d'investissement =	11 499 741 €	9 789 424 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0 €	0 €
	001- Déficit reporté	5 564 077 €	0 €
S	041 - Opérations patrimoniales	0 €	0 €
	Dépenses d'ordre + déficit reporté + réserves =	5 564 077 €	0 €
	RESTES A REALISER	2 308 022 €	
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT =	19 371 840 €	9 789 424 €

Les principales dépenses 2023 sont :

- Suite des travaux de la Cuisine Centrale : 1 500 K€
- Cuisine satellite Pasteur : 1 000 K€
- Agrandissement ferme pédagogique (terrain + travaux) : 706 K€
- Centre de Préparation pour les Jeunes (CPJ) JOP 2024 : 355 K€
- Travaux stade Renoir : 350 K€
- Aménagement place Jacquet : 250 K€
- Travaux dans les écoles : 219 K€
- Travaux ADAP bâtiments communaux : 180 K€
- Matériel informatique et réseau : 180 K€
- Audit énergétique : 90 K€
- Refonte du site internet de la Ville : 80 K€
- Mise en place du Plan de Circulation

Le remboursement en capital de la dette prévu au chapitre 16 est valorisé au plus juste sur le stock de dette actuelle. Au 1^{er} janvier 2023 le capital restant dû est de 8 686 K€.

